

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 483

présenté par
M. Estrosi et M. Ciotti

ARTICLE 10

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de réduire les trajets de marchandises courantes, alimentaires notamment, il s'agit de développer les boucles locales d'achats en facilitant l'accueil et l'approvisionnement des producteurs locaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les produits alimentaires frais courants parcourent souvent des milliers de kilomètres avant d'arriver dans l'assiette du consommateur. Afin de réduire ce transport souvent inutile, il s'agit de promouvoir le marché traditionnel avec une priorité d'accueil pour les producteurs des environs proches. Aussi est-il nécessaire de développer les boucles locales d'achats en facilitant l'accueil et l'approvisionnement des producteurs locaux